



Mairie de Saint Léons

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 Février 2018

Présents :

Mmes Béatrice VIALARET-GRECK, Nadine SEGURET-ALBOUY
Mrs Jean-Michel ARNAL, Hubert SEITER, Jean-Louis BLANC, Edouard SIGAUD,

Absent(e)s excusé(e)s : Muriel SEIGNON, Philippe GAL, Cédric COUFFINHAL,
Vincent GALTIER

Les délibérations sont présidées par le Maire Hubert SEITER
Secrétaire de séance : Nadine SEGURET-ALBOUY

A l'ouverture de la séance le maire propose et obtient à l'unanimité des membres présents l'adoption de deux avenants à l'ordre du jour :

- **Equipements photovoltaïques sur bâtiments publics.**
- **Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative.**

Toutes les délibérations sont unanimement approuvées par les membres présents
du Conseil

1. Révision de la tarification du service de l'eau potable.

En raison des nombreux travaux à effectuer sur le réseau d'approvisionnement en eau potable le Maire propose une modification des tarifs :

- les parts fixes, c'est-à-dire abonnement principal et abonnement secondaire restent inchangées, soit respectivement **70,00 €** et **20,00 €**.
- le prix du m³ jusqu'à 100 m³ consommés passe de 1,30 € à **1,50 €**
- les consommations au-delà de 100 m³ sont facturées **0,90 €/m³**

Ces modifications tarifaires seront appliquées à partir du 1^{er} octobre 2018.

2. Révision des loyers des logements communaux.

Comme chaque année les loyers subissent une révision calculée sur la variation de l'indice de référence.

Ces révisions s'appliquent à la date anniversaire d'entrée pour les logements non conventionnés et au 1^{er} janvier 2019 pour les logements conventionnés.

3. Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie.

Les Services de l'Etat, en l'occurrence la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui assuraient cette mission à titre gratuit ont notifié à la commune qu'ils cessaient l'instruction des dossiers d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil décide de confier l'instruction des dossiers d'urbanisme, instruction payante, à Aveyron Ingénierie à partir du 1^{er} septembre 2018 à l'exception des Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa), ces derniers étant instruits par la mairie.

Et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

4. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Le Conseil décide d'attribuer l'indemnité à Madame Evelyne Vincent qui exerce les fonctions de receveur de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018.

5. Modification de la délibération approuvée le 16 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

La délibération du 16 avril 2014 faisait référence à l'indice terminal 1015 qu'il convient de remplacer par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

6. Annulation de la délibération du 23 janvier 2017 relative à l'aménagement et la mise en sécurité du carrefour RD 529.

En raison de l'absence de subventionnement du projet en l'état et de l'incapacité d'autofinancer l'aménagement, le Conseil décide :

- d'annuler la délibération du 23 janvier 2017 relative à l'étude établie par la SCP Gravellier-Fourcadier agissant en qualité d'assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- d'étudier un aménagement réduit significativement sur le plan financier et géographique dans le seul but de sécuriser le carrefour et de faciliter la circulation des engins agricoles.

7. Participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.

Le Conseil approuve la participation à l'appel à manifestation d'intérêt coordonnée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régionale des Grands Causses.

8. Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative proposé par Aveyron Ingénierie.

Le Conseil décide de confier à Aveyron Ingénierie la rédaction des actes dont la valeur est inférieure ou égale à 5000 € pour un coût de 400 € HT, soit 480 € TTC, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Et autorise le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.

Vu par nous, Maire de la Commune de Saint Léons,
pour être affiché le 8 Mars 2018

Hubert SEITER

